



## Majorité pour étranger

-----  
Par gael49

Bonjour,

J'espère ne pas m'être trompé de forum car je ne suis pas juriste.

J'héberge une jeune Taïwanaise de 18 ans qui suit ses études en France. Dans son pays, la majorité est à 20 ans et pas à 18 ans. Est-elle considérée comme majeure en France (pour signer des actes administratifs ou des contrats), ou est-elle considérée comme mineure ?

En vous remerciant,  
Gael49